

Date de la séance

Le 30 septembre 2026

Date de convocation

Le 24 septembre 2026

Date de publication

Le 24 septembre 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2026-09-90

OBJET :

**Modification de la
convention de mise à
disposition d'un agent
de la Communauté de
Communes Gally
Mauldre auprès du
Cinéma les 2 scènes –
Avenant**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 30 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Jean-Marie ROLLET, Christophe LELAIT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Vincent LAVISSE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

Procurations :

Martine LEPAGE a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Nicolas BOURGET a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Absents : Damien GUIBOUT, Thomas BATIGNE

Secrétaire de séance : Magali HANNECART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2026-02-03 du 18 février 2026 portant autorisation de signer les conventions de mise à disposition d'agents de la CCGM au cinéma les 2 scènes,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les modalités de mise à disposition de l'agent comptable auprès du cinéma Les 2 Scènes en modifiant le taux de mise à disposition prévu par la convention initiale de 80 % à 50 %,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 24 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Vincent GAY, président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la modification du pourcentage de mise à disposition de l'agent comptable auprès du cinéma Les 2 Scènes ;

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de mise à disposition correspondant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **07/10/26**
- Document rendu exécutoire le

